

TE38

BUREAU du 21 novembre 2022

DÉCISION N° 2022-141

Objet : Conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'Eclairage Public

Assistaient à la séance : Monsieur le Président, Bertrand LCHAT et Mesdames et Messieurs, Jean-Marc LANFREY, Georges MAGNIN-FIAULT, Maryline SILVESTRE, Frédérique FERRARIS et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marilyn ARNDT, Raymond CARCEL, Patrick COLLIN, Denis DELAGE, Jean-Luc GARNIER, François GUILLIER, Patrice ISERABLE, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Michel LEFRANCOIS, Emmanuel MONTAGNON, Nicolas MOYROUD, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Patrick ROSSI, Michel TOSCAN, Daniel TRICOIRE, et Pierre VERRI, membres du Bureau.

La commune de CORRENÇON EN VERCORS a saisi TE38 pour assurer les études et les travaux sur leur réseau d'éclairage public.

Cette commune est adhérente à TE38, pour la compétence réseaux de distribution publique d'électricité.

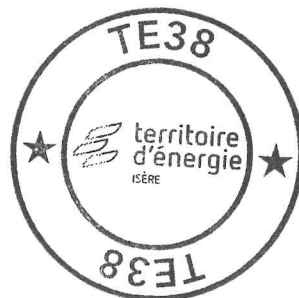
Les statuts de TE38 permettent la réalisation de cette maîtrise d'ouvrage déléguée d'éclairage public, s'agissant d'une compétence optionnelle du Syndicat.

Une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée bipartite entre TE38 et la commune permet de formaliser les compétences et les interventions de chacun, ainsi que les flux financiers.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

DÉCIDENT

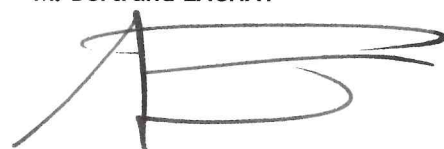
- D'autoriser le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'Eclairage Public, selon les modalités décrites ci-avant, sur le territoire de la commune de :
 - CORRENCON EN VERCORS - EP-Rénovation armoires et luminaires V. Hugo Tranche 1



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LCHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)